
Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise
Résumé du rapport final
Décembre 2004

Avant-propos

Constituée en octobre 2003, la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise avait le mandat de dresser un état de situation de la gestion des forêts publiques et formuler des recommandations, en réponse aux besoins et aux aspirations de la population québécoise. Le présent rapport repose notamment sur des consultations publiques tenues dans 16 villes et quatre communautés autochtones à travers le Québec, où 303 mémoires ont été déposés, ainsi que sur des mandats d'études externes et des rencontres avec divers interlocuteurs. Un large éventail de propositions a ainsi été présenté à la Commission, témoignant de l'importance accordée par la population au milieu forestier pour le développement du Québec et de ses régions en harmonie avec l'environnement.

Ce rapport est conçu de façon à permettre, dans la mesure où les sujets s'y prêtent, une lecture conviviale pour toute personne intéressée à la gestion des forêts du Québec. On y retrouve des éléments descriptifs, des analyses de situations et des pistes de solutions. Dans le cadre de son mandat, la Commission s'est donnée comme objectif de présenter les recommandations les plus opérationnelles possible. Sous réserve des décisions gouvernementales, la Commission estime que la mise en oeuvre de ces recommandations devrait débuter dans les meilleurs délais.

Bien que la Commission ait choisi d'adopter une interprétation large de son mandat, elle n'a pas la prétention de couvrir, dans ce rapport, toutes les facettes du régime forestier québécois. Ainsi, elle est consciente que ses choix ne satisferont pas l'ensemble des demandes formulées lors des audiences et dans les mémoires. On peut d'ailleurs noter qu'un bon nombre de recommandations avaient déjà été formulées lors de consultations antérieures. Ceci vient sans doute souligner que le temps est venu de passer à l'action de manière plus décisive.

Afin d'alléger le texte, toute utilisation du terme « *Ministère* » fait référence au ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs du Québec.

Chapitre 1. Les forêts du Québec : perspective historique et regard vers l'avenir

Ce premier chapitre situe l'état des forêts et de leur gestion dans une perspective historique. Ce parcours permet de constater que les préoccupations actuelles ne sont pas toutes nouvelles; certaines remontent même très loin dans le temps. Elles sont en général assez bien documentées et les solutions, souvent bien définies. Il faut bâtir sur ces acquis et préparer l'avenir. L'évolution des valeurs de la société, une meilleure compréhension de l'écologie des forêts et l'atteinte des limites productives et géographiques du territoire forestier font en sorte que de nouvelles façons de voir et d'agir en forêt doivent être mise de l'avant. Il est essentiel de gérer en tenant compte de la forêt que l'on souhaite léguer aux générations futures.

Dans le cadre de ses réflexions, la Commission en est venue à dégager la vision suivante pour l'avenir des forêts du Québec.

Les forêts québécoises sont une richesse commune et appréciée pour chacune des valeurs qu'elles représentent. Elles sont un ensemble diversifié d'écosystèmes qui produisent d'importantes ressources renouvelables, sources de qualité de vie pour les gens,

particulièrement les Premières Nations pour lesquelles les forêts sont le terroir de leurs cultures. Elles jouent un rôle primordial au point de vue social, environnemental et économique, tant pour les régions que pour l'ensemble de la société québécoise. Elles fournissent la matière première à une industrie vigoureuse qui se positionne favorablement sur le marché mondial. Elles sont un vaste milieu naturel à la base d'activités récréotouristiques, de villégiature et de plein air. À l'échelle des paysages, elles forment une mosaïque complexe et en constante évolution. Elles sont au cœur des cycles de l'eau et du carbone. Elles sont riches de vie faunique et floristique. De la diversité et de la qualité de ces écosystèmes forestiers dépendent directement leur capacité de fournir l'ensemble des bienfaits auxquels les Québécoises et Québécois sont en droit de s'attendre.

Chapitre 2. Les forêts québécoises : territoire, ressources et usages

Cette partie du rapport décrit succinctement le territoire biophysique du Québec, la diversité des ressources et les principales activités économiques liées au milieu forestier québécois. Ce survol permet de saisir la diversité de ce milieu en évolution constante, la multiplicité des usages, tant pour la matière ligneuse que pour les autres ressources, ainsi que l'importance de l'emploi et de l'activité économique générés dans toutes les régions du Québec. Ce chapitre soulève également, à grands traits, quelques questions relatives à l'harmonisation des usages, à la vitalité des régions, à la conjoncture mondiale et aux perspectives d'avenir des produits forestiers.

Chapitre 3. La recherche, le transfert de connaissances et l'éducation relative au milieu forestier

Gérer des forêts, c'est aussi, d'une certaine manière, gérer des connaissances : c'est les acquérir, les partager, les transmettre et, au besoin, les vulgariser. C'est également tenir compte des valeurs que la population associe aux forêts et faire en sorte que ces valeurs reposent sur des perceptions justes par rapport au milieu forestier et aux activités qu'on y pratique. Dans ce chapitre, il est essentiellement question des éléments suivants : la recherche et la connaissance du territoire (inventaires, suivi des travaux sylvicoles, etc.), le transfert de connaissances, l'information et l'éducation.

L'examen de la Commission porte plus spécifiquement sur l'organisation globale et le financement de l'acquisition et du transfert de connaissances au Québec, dans l'optique de s'assurer que les décisions tiennent pleinement compte des meilleures connaissances disponibles. Il est essentiel, en effet, que les décisions des gestionnaires et des intervenants forestiers reposent sur une base scientifique la plus rigoureuse possible, de façon à éclairer le jugement des professionnels dans le choix des interventions en forêt. La Commission a été en mesure de constater de sérieuses lacunes en ce qui a trait aux connaissances disponibles. Ces lacunes sont soulignées tout au long des quatre prochains chapitres, lesquels traitent de protection, de conservation et de gestion multiressource, de l'état des forêts, de la prédiction des volumes ligneux, de sylviculture et de gestion forestière.

Le volet éducation et sensibilisation, en particulier auprès des jeunes, est traité de façon à coordonner et à mettre en valeur les organismes qui oeuvrent dans le domaine de l'éducation relative au milieu forestier et à l'environnement, les institutions d'enseignement et autres organismes locaux et régionaux.

Recommandations :

- 3.1 Que la *Direction de la recherche forestière* du Ministère devienne la *Direction de la connaissance du territoire et de l'expertise*, dont le mandat serait de coordonner l'acquisition de connaissances sur les ressources du territoire forestier et sur les effets des divers traitements sylvicoles.
- 3.2 Que les activités entourant l'acquisition de connaissance du territoire, suivi des travaux, etc. soient davantage décentralisées dans les bureaux régionaux du Ministère.
- 3.3 Que la *Loi sur les forêts* soit amendée dans le but de modifier la composition et les modes de fonctionnement de l'actuel *Conseil de la recherche forestière* pour lui permettre de mieux jouer son rôle de conseil consultatif.
- 3.4 Que le *Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies* (FQRNT) ait à sa disposition les budgets nécessaires pour financer les projets de recherche en foresterie évalués comme étant recevables selon les objectifs stratégiques établis par le nouveau *Conseil consultatif sur la recherche forestière*, en vertu des critères habituellement utilisés pour les programmes réguliers. Ces budgets devraient être d'un montant annuel minimum initial de 2,5 millions \$, en augmentation graduelle pour atteindre 10 millions \$ annuellement, sur un horizon de 5 ans.
- 3.5 Que le Ministère crée une « unité provinciale de transfert de connaissances et d'éducation » et que les conférences régionales des élus (CRÉ) établissent des « unités régionales de transfert de connaissances et d'éducation », ces dernières ayant le mandat de travailler en étroite collaboration avec les organisations régionales et locales oeuvrant en éducation, information et sensibilisation relatives au milieu forestier et à l'environnement.
- 3.6 Que les conférences régionales des élus (CRÉ) établissent des liens de coordination avec les commissions scolaires et les directions régionales du Ministère afin d'accentuer les actions auprès des établissements scolaires, en particulier ceux qui desservent les jeunes de 9 à 14 ans, pour la diffusion d'informations structurées, le développement d'outils pédagogiques appropriés, l'établissement de réseaux de collaboration et le support logistique auprès des enseignants.

Chapitre 4. Protection, conservation et gestion multirressource : des axes de changement

La protection, la conservation et la mise en valeur des ressources par l'aménagement écosystémique sont au cœur de ce quatrième chapitre. La Commission discute plus spécifiquement de l'établissement d'aires protégées, de l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés (OGM), de l'application de critères d'aménagement durable des forêts, des objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier (OPMV), des ressources fauniques et des paysages, de la gestion intégrée des ressources, de la protection contre les perturbations naturelles, des changements climatiques, du rôle stratégique des chemins forestiers et de la gestion par bassin versant.

La gestion actuelle des forêts publiques est fortement axée sur la production de matière ligneuse tout en assurant une certaine protection des autres ressources. Cependant, l'aménagement écosystémique – visant le maintien des processus écologiques nécessaires pour conserver la composition, la structure et les fonctions des écosystèmes –, apparaît nettement plus porteuse, non seulement pour protéger l'environnement et mieux équilibrer les priorités d'aménagement sur le territoire, mais aussi pour assurer la viabilité à long terme des entreprises de transformation de la matière ligneuse.

En ce qui a trait aux aires protégées, la Commission constate que le Québec accuse un retard comparativement aux autres provinces canadiennes et par rapport à sa propre cible. La Commission reconnaît également le rôle du *Bureau d'audiences publiques sur l'environnement*

(BAPE) pour élargir les consultations et maintenir la confiance du public relativement au volet environnemental de la gestion des forêts publiques.

Dans un contexte de redéfinition des stratégies d'aménagement des forêts québécoises, la Commission met également en priorité la mise en œuvre d'un programme de voirie forestière. En forêt boréale, cette approche permettrait de miser davantage sur la récolte des peuplements surmatures ou en âge de bris aujourd'hui inaccessibles, toujours dans le respect des objectifs de protection de l'environnement et de maintien de la biodiversité. Pour la partie plus méridionale du Québec, la priorité devrait être accordée à une stratégie de voirie forestière en fonction du développement multiressource du territoire.

Recommandations :

- 4.1 Que l'aménagement écosystémique soit au cœur de la gestion des forêts publiques du Québec.
- 4.2 Que l'objectif du Gouvernement de protéger une superficie équivalant à 8 % du territoire forestier québécois soit atteint, dans chaque province naturelle, d'ici la fin de 2006.
- 4.3 Que 12 % de la superficie de chacune des provinces naturelles situées en forêt boréale québécoise fasse partie du réseau des aires protégées d'ici 2010.
- 4.4 Que toute utilisation d'organismes génétiquement modifiés (OGM) dans les forêts du Québec soit rigoureusement assujettie à une audience générique menée par le *Bureau d'audiences publiques sur l'environnement*.
- 4.5 Que les six critères d'aménagement durable des forêts, définis par le Conseil canadien des ministres des forêts, soient davantage intégrés dans la portée de la *Loi sur les forêts*, et ce, par l'identification, pour chacun de ces critères, d'indicateurs devant servir de base à la diffusion périodique d'un rapport public sur l'évolution de l'atteinte des objectifs d'aménagement durable des forêts.
- 4.6 Que le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État* (RNI) devienne le *Règlement sur l'aménagement durable des forêts*, lequel devra inclure l'ensemble des modalités de protection environnementale devant être appliquées dans les forêts publiques du Québec et faire l'objet, à tous les cinq ans, d'une audience générique du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.
- 4.7 Que la *Loi sur les forêts* souligne clairement la nécessité d'ententes de gestion intégrée des ressources avant que des permis d'intervention ne soient accordés sur les territoires structurés et les territoires situés aux abords des rivières à saumon identifiées, et que ces territoires se voient attribuer une protection particulière.
- 4.8 Que le régime forestier fasse une place importante à la protection et à la mise en valeur des paysages, notamment par le biais d'un nouveau *Règlement sur l'aménagement durable des forêts*, et que les modalités particulières soient définies par les commissions forestières régionales.
- 4.9 Que le Ministère assure une meilleure coordination entre les objectifs d'utilisation multiple et de développement durable du territoire forestier, et les activités de gestion intégrée des ravageurs forestiers.
- 4.10 Que le Gouvernement investisse dans l'acquisition de connaissances concernant les ravageurs forestiers pour permettre l'application d'une gestion intégrée de ces ravageurs.
- 4.11 Que la *Société de protection des forêts contre les insectes et les maladies* (SOPFIM) recentre ses activités sur sa mission première de protection des forêts du Québec.

-
- 4.12 Que la *Société de protection des forêts contre les insectes et les maladies (SOPFIM)*, responsable de la lutte contre les ravageurs forestiers, et les composantes entomologie et pathologie de la Direction de la conservation du Ministère, responsable de la détection, de la surveillance et de la prévention, soient regroupées au sein d'une même société.
 - 4.13 Qu'un assouplissement des dispositions législatives concernant le contrôle de l'accessibilité au territoire soit effectuée afin de faciliter la fermeture temporaire ou définitive de chemins forestiers permanents ou d'opérations.
 - 4.14 Qu'une planification du réseau des chemins forestiers soit effectuée par l'ensemble des utilisateurs du territoire, dans le cadre du processus d'élaboration du plan régional de développement forestier.
 - 4.15 Qu'un programme d'aide à la voirie forestière soit mis sur pied afin de permettre la construction, la réhabilitation, la fermeture ou le contrôle de l'accès et l'entretien du réseau des chemins principaux.
 - 4.16 Que, dans la foulée de la *Politique nationale de l'eau*, l'approche par bassin versant soit adoptée pour l'élaboration de chaque Plan régional de développement forestier.
 - 4.17 Qu'à l'intérieur de chacune des unités d'aménagement forestier, dont la délimitation entrera en vigueur lors du prochain cycle de planification, l'approche par bassin versant soit prépondérante.
 - 4.18 Que les plans régionaux de développement forestier, élaborés par les commissions forestières régionales et renouvelés à tous les cinq ans, soient soumis à une consultation publique menée par le *Bureau d'audiences publiques sur l'environnement*.
 - 4.19 Que les plans d'aménagement forestier intégré (PAFI), général et dynamique, soient le fruit d'une concertation entre les usagers présents dans l'unité d'aménagement forestier. En cas de conflit insoluble à l'échelle locale et régionale, le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs pourra trancher, demander au *Bureau des audiences publiques sur l'environnement* de faire une évaluation des impacts environnementaux du PAFI général ou utiliser d'autres mécanismes d'arbitrage.

Chapitre 5. État des forêts et prédiction des volumes ligneux : des axes de changement

Cette cinquième partie du rapport, centrale au mandat de la Commission, examine les processus de mesure de l'état des forêts, notamment par le biais du système d'inventaire décennal, et les méthodes utilisées pour déterminer les disponibilités de matière ligneuse en vue de la récolte. Ce chapitre apporte également des éléments de réponse à savoir si les niveaux de récolte actuels permettent de maintenir le capital forestier et d'assurer un rendement soutenu à long terme.

À la lumière de l'analyse de la quantité, de la qualité et de l'accessibilité de la matière ligneuse, la Commission en vient entre autres à la conclusion qu'il y a, globalement, surexploitation ligneuse des forêts du Québec, compte tenu de toutes les autres pressions auxquelles ces forêts sont assujetties, et que cette surexploitation est directement associée au fait que les aménagements sylvicoles, pour une large part, ne sont pas fait de façon adéquate.

En forêts feuillues, il y a eu écrémage des tiges de qualité. À ce jour, le virage sylvicole vers la coupe de jardinage n'a été pris que partiellement et la Commission recommande un vaste programme de réhabilitation des forêts feuillues dégradées. En ce qui a trait aux forêts résineuses, la Commission constate une baisse inquiétante du capital ligneux entre les deux derniers inventaires forestiers. Cette baisse indique que l'ensemble des facteurs de prélèvement

des bois – tant la récolte que les pertes par perturbations naturelles et par mortalité des arbres – ont dépassé l'intérêt ligneux que les forêts résineuses sont en mesure de produire.

La Commission a également identifié de sérieuses lacunes dans les méthodes actuellement utilisées pour mesurer l'état des forêts et pour estimer la possibilité ligneuse sur le territoire. Elle fait donc des recommandations précises pour apporter des correctifs, de façon à ce que ceux-ci soient intégrés dans les prochains plans d'aménagement qui doivent être produits à l'échelle du Québec.

Entre-temps, la Commission estime qu'il faut faire preuve de prudence à l'égard des volumes réellement disponibles pour la récolte en forêts publiques tout en s'assurant que les entreprises québécoises de transformation de la matière ligneuse, qui génèrent des milliers d'emplois et qui contribuent de façon majeure à l'économie du Québec, puissent avoir une base stable d'approvisionnement.

Recommandations :

- 5.1 Que les contours des unités de sondage utilisées dans le système d'inventaire soient modifiés pour correspondre aux unités d'aménagement forestier, tel que proposé par le Ministère pour le quatrième programme d'inventaire décennal.
- 5.2 Que l'échantillonnage et la stratification soient revus de manière à assurer un niveau de précision compatible avec les objectifs de précision du Ministère. D'une part, il faudra augmenter le nombre de placettes échantillons « temporaires » utilisées dans le système d'inventaire, et ce, pour limiter le recours aux placettes « recrutées » et « actualisées ». D'autre part, les principes de base en théorie de l'échantillonnage devront être mieux respectés.
- 5.3 Que, pour les fins du calcul de la possibilité ligneuse, les placettes échantillons « recrutées » et « actualisées » soient utilisées uniquement pour les paramètres pour lesquels la précision est trop faible. Le recours à ce type de placettes devrait être balisé de façon à ce qu'elles soient représentatives des conditions dans lesquelles elles sont appliquées.
- 5.4 Que le système d'analyse qui sous-tend le calcul de la possibilité ligneuse favorise un plus fort regroupement des strates d'inventaire, afin d'augmenter la précision dans l'estimation des volumes de bois.
- 5.5 Que les nouvelles technologies favorisant l'acquisition de connaissances du territoire et de ses ressources soient intégrées au système d'inventaire.
- 5.6 Que le module de croissance « par taux de passage » utilisé pour le calcul de la possibilité ligneuse dans les peuplements sous aménagement inéquienne soit remplacé par un outil qui inclut les dimensions d'accessibilité de la matière ligneuse, dans l'espace et dans le temps, et qui est plus cohérent avec la précision obtenue à partir des données d'inventaire forestier.
- 5.7 Que la méthodologie permettant d'estimer la possibilité ligneuse pour les peuplements sous aménagement équienne soit améliorée, principalement par l'élimination du recours aux équations de conservation dans le module « par courbes de croissance » et par l'intégration des dimensions spatiales (accessibilité dans le temps et l'espace).
- 5.8 Que les calculs de la possibilité ligneuse soient assortis d'outils de vérification et qu'ils soient mieux encadrés par le jugement professionnel de l'aménagiste forestier, de façon à être plus cohérent avec la réalité biophysique de chaque unité d'aménagement forestier.
- 5.9 Que les prochains plans généraux d'aménagement forestier intégré (PAFI) soient basés sur des estimations de la possibilité ligneuse qui tiennent compte des dimensions spatiales entourant les volumes de bois disponibles, incluant le principe de « rendement soutenu à niveaux de récolte variables » pour les peuplements sous aménagement équienne.

-
- 5.10 Que, dès les prochains plans d'aménagement forestier intégré (PAFI), d'importants changements soient apportés dans les stratégies sylvicoles, tant en forêts résineuses que feuillues, afin d'assurer un développement durable du patrimoine forestier québécois.

Chapitre 6. Sylviculture et gestion de la matière ligneuse : des axes de changement

La Commission propose ici plusieurs virages majeurs en matière de sylviculture et de gestion de la matière ligneuse. Il est question d'un important réaménagement dans les approches d'aménagement et dans les façons de gérer les crédits sylvicoles admissibles en paiement des redevances, de réhabilitation des forêts feuillues, de projets de sylviculture intensive et de projets de forêt habitée. On y traite également du rôle-clef des forêts privées, dans un contexte de complémentarité avec les forêts publiques, de la valorisation du travail en forêt et de la nécessaire rationalisation de l'industrie des produits du bois.

Face à un important déficit en feuillus durs de qualité et à la nécessité de revoir à la baisse l'estimation de la possibilité ligneuse en forêts résineuses, la Commission recommande une série d'avenues pour réaligner la production de matière ligneuse. Au-delà du parachèvement du réseau des aires protégées et de l'application des principes de l'aménagement écosystémique, ce nouvel équilibre sylvicole doit viser, d'une part, la capacité de production ligneuse des forêts et, d'autre part, les opportunités d'une industrie de la transformation capable de soutenir la concurrence mondiale.

La Commission a notamment remis en question la notion d'effet de possibilité. En effet, selon que l'effet de possibilité représente une proportion plus ou moins importante du niveau de récolte, il faut reconnaître que le fait d'en faire usage dans l'allocation des bois présente certains risques pour l'avenir à long terme des forêts, des entreprises et des communautés qui en dépendent. La recherche d'un nouvel équilibre général du régime forestier implique un virage majeur en matière de sylviculture et de gestion de la matière ligneuse, qui devrait s'inscrire à l'intérieur des stratégies sylvicoles basées sur une gestion écosystémique du milieu forestier et qui tiennent compte des aspects spatiaux et économiques des interventions ; davantage axées sur les résultats, associées à une gestion adaptative et qui se préoccupent d'assurer un suivi rigoureux des interventions et qui favorisent l'innovation ; s'appuyant sur un zonage fonctionnel du territoire.

Lors des consultations publiques, plusieurs intervenants ont souhaité une diversification des modes d'organisation sur le territoire. Certains ont signifié leur intérêt pour des projets de forêt habitée. Parmi les projets pilotes démarrés au Québec dans les années 1990, quelques-uns sont encore en activité, bien qu'il s'agisse d'initiatives isolées et peu soutenues. La Commission recommande donc que le Gouvernement facilite la réalisation de projets de forêt habitée, par l'octroi de contrats d'usufruit des ressources à long terme, sur la base de contrats spécifiques à ce type de projets.

Le faible taux d'utilisation de la capacité industrielle de transformation du bois, les baisses appréhendées de la possibilité ligneuse et des attributions qui en découlent, la précarité du secteur du papier journal et l'intensification de la concurrence internationale pour les produits de bois d'œuvre standards laissent présager que le mouvement de consolidation de l'industrie québécoise prendra de l'ampleur dans les prochaines années. La Commission considère que les entreprises québécoises de transformation de la matière ligneuse ont nettement besoin de plus de flexibilité pour s'ajuster à des conditions économiques changeantes. L'avantage de la proximité du marché américain va perdurer mais il faut absolument que le Gouvernement facilite la progression vers une rationalisation de l'industrie de la première transformation.

Au sujet des forêts privées, la Commission constate que ces dernières jouent un rôle stratégique important et qu'il est d'intérêt public de faire profiter les investissements réalisés dans ces forêts au cours des trente dernières années. De plus, la forêt privée devrait continuer de participer activement à l'approvisionnement en bois pour les années futures et contribuer positivement à la mise en valeur des ressources non-ligneuses, au maintien des écosystèmes forestiers et à la conservation de l'environnement. À cet égard, il faut assurer le maintien des agences régionales de mise en valeur des forêts privées, associer à sa juste mesure la forêt privée à l'effort de sylviculture intensive et à la réalisation d'initiatives de forêt habitée, et inciter les propriétaires de boisés à participer activement à la conservation des écosystèmes forestiers.

Lors de ses travaux, la Commission a été particulièrement préoccupée par le sort des travailleurs forestiers, que ce soit par les conditions difficiles de travail, dont le bas niveau de rémunération, par la dévalorisation des métiers, ou par la précarité des entreprises qui les embauchent. Malgré les efforts de redressement des dernières années, par diverses initiatives, la situation des travailleurs demeure fragile. La Commission est d'avis qu'il faut poursuivre et accentuer les actions pour attirer et maintenir les travailleurs ainsi que pour réunir les conditions permettant aux entreprises d'aménagement forestier de se développer à long terme. Il s'agit essentiellement d'être en mesure de réaliser les travaux d'aménagement forestier et de récolter la matière ligneuse tout en fournissant des conditions de travail qui reflètent l'importance qu'accorde la société québécoise à ses forêts.

Recommandations :

- 6.1 Que le niveau maximal de récolte annuelle pour chaque unité d'aménagement forestier soit déterminé à la lumière de divers intrants - dont un des plus importants est le calcul de la possibilité ligneuse - et que ce niveau soit établi en fonction d'une hypothèse d'aménagement de base (remise en production du site récolté avec plein boisement) qui n'anticipe pas automatiquement l'effet de possibilité de la stratégie d'aménagement sans en considérer les risques et en évaluer les impacts.
- 6.2 Que, dans le respect du rendement soutenu, le niveau maximal de récolte annuelle, révisé à tous les cinq ans pour chaque unité d'aménagement forestier, soit ventilé en fonction de deux composantes : des volumes récurrents et des volumes non-récurrents.
- 6.3 Que le Ministère adopte un mode de gestion davantage axé sur des objectifs, par la mise en œuvre d'un cadre global qui établit les grandes balises de l'aménagement durable des forêts à l'échelle du Québec et qui permet aux instances régionales d'adapter ces balises aux réalités régionales et locales.
- 6.4 Que, de concert avec les instances régionales, le Ministère procède à une révision du *Manuel d'aménagement forestier* et des *Instructions relatives* qui en découlent, dans la perspective d'en faire un guide sylvicole, lequel devra être revu régulièrement.
- 6.5 Que le Ministère instaure une politique de plein boisement après récolte, aux frais de l'exploitant, sur l'ensemble des forêts publiques du Québec, en fonction de la qualité des sites et des caractéristiques biophysiques du milieu.
- 6.6 Que le Ministère mette en œuvre un vaste programme de réhabilitation des forêts feuillues.
- 6.7 Que le Ministère mette en œuvre une stratégie de sylviculture intensive visant l'accroissement des rendements ligneux, par le biais de projets particuliers sur des sites à fort potentiel, tant en forêts publiques que privées. Cette stratégie doit inclure les principaux éléments suivants :
 - un zonage fonctionnel du territoire dans chaque région;
 - des territoires ciblés pour leur fort potentiel de gain ligneux;
 - des appels de propositions gérés par les instances régionales;

-
- un contrat entre le promoteur et le Gouvernement;
 - la rentabilité de chaque projet;
 - deux types de projet : sylviculture intensive en forêt naturelle et ligniculture;
 - les bois offerts sur le marché;
 - les mécanismes de suivi;
 - des stratégies de protection des investissements sylvicoles.
- 6.8 Que le Ministère facilite la réalisation d’initiatives de forêt habitée sur forêts publiques, par l’octroi de contrats d’usufruit des ressources à long terme, à des collectivités ayant démontré leur engagement à l’égard de tels projets, notamment par les terres privées et les lots intramunicipaux qu’elles auront inclus au projet.
- 6.9 Que le Ministère amorce une diversification des types de contrat d’aménagement sur les forêts publiques du Québec.
- 6.10 Que le Ministère adopte une stratégie proactive visant à accorder aux entreprises de transformation de matière ligneuse une plus grande marge de manœuvre pour s’adapter à la situation difficile qu’elles connaissent, tout en minimisant les impacts sur l’emploi.
- 6.11 Que le Ministère adopte une stratégie de transition pour le réaménagement de l’enveloppe de base en fonction des priorités suivantes :
- l’acquisition de connaissances;
 - un programme de voirie forestière;
 - la réhabilitation de la forêt feuillue;
 - des projets de sylviculture intensive;
 - des projets de forêt habitée;
 - un programme de soutien aux intervenants du milieu forestier.
- 6.12 Que le Ministère applique de manière efficace le principe de la résidualité en cas de sinistre naturel majeur (verglas, épidémies, etc.) afin de permettre une récupération de bois en perdition en forêts privées.
- 6.13 Qu’un financement tripartite de base (Gouvernement, industrie, propriétaires de boisés) soit assuré pour les agences régionales de mise en valeur des forêts privées, de façon à ce que celles-ci puissent réaliser adéquatement leurs fonctions de concertation, de planification, de protection et de mise en valeur des forêts privées, de gestion de projets, de vérification et de suivi, de formation, d’information et de transfert de connaissances.
- 6.14 Que les agences régionales de mise en valeur des forêts privées prennent en compte le bois de chauffage dans les stratégies d’aménagement et dans la comptabilisation des volumes récoltés.
- 6.15 Que la gestion de projets de sylviculture intensive sur forêts privées puisse être confiée aux agences régionales de mise en valeur des forêts privées.
- 6.16 Que les organisations de propriétaires assujettissent la mise en marché de leurs bois à l’usage de saines pratiques forestières et environnementales, notamment par l’application de plans d’aménagement forestier et la mise en place de processus de certification.
- 6.17 Que le Ministère apporte un soutien au développement de systèmes de certification forestière qui répondent aux particularités des propriétaires de boisés.
- 6.18 Que le Gouvernement et les agences régionales de mise en valeur des forêts privées diversifient les mécanismes d’incitation à la conservation de la part des propriétaires (mise en commun de propriétés, location à long terme, achat de propriétés, paiement pour des services liés à l’environnement, restauration de milieux fragiles, report de la période de récolte, etc.).
- 6.19 Que la définition des termes « exploitation forestière » apparaissant au *Code du travail* soit élargie de façon à ce qu’elle englobe aussi bien les travaux commerciaux que l’ensemble des travaux

non-commerciaux, incluant les travaux préparatoires à la récolte ainsi que les travaux sylvicoles liés à la régénération des forêts; et que soit maintenue la technique de présomption pour l'identification de l'entité formellement responsable des travaux d'aménagement qui sera réputée l'employeur de tous les salariés de son exploitation.

- 6.20 Que la *Loi sur la Santé et Sécurité au travail* soit amendée afin de désigner l'entité responsable de l'aménagement forestier comme maître d'œuvre, devenant ainsi imputable de la santé et sécurité des travailleurs réalisant ces travaux.
- 6.21 Que le *Programme de soutien de développement de la main-d'œuvre en entreprise* soit rétabli et que le *Programme d'apprentissage en milieu de travail* soit maintenu.
- 6.22 Que, pour tous les travaux réalisés en forêts publiques, l'accréditation des entreprises d'aménagement forestier soit exigée, et ce, comme préalable obligatoire à la réalisation des travaux dans toutes les unités d'aménagement forestier.

Chapitre 7. Gestion intégrée, décentralisation et transparence : des axes de changement

Parmi les thèmes qui ont été au cœur des consultations de la Commission, on retrouve la décentralisation, la transparence et la participation active des acteurs régionaux et locaux à la gestion forestière. C'est à ce chapitre que la Commission aborde les modes de gestion des forêts publiques du Québec. Elle recommande plusieurs changements quant au rôle et aux interactions entre le Ministère, les instances régionales et les intervenants qui oeuvrent à l'échelle des unités d'aménagement forestier. La création d'une nouvelle fonction, celle de Forestier en chef, est un élément pivot de ces changements. C'est aussi dans ce chapitre que la Commission discute des questions relatives au contrôle, au mesurage des bois et à la certification des pratiques forestières. Finalement, quelques orientations sont proposées au sujet du lien forêt – usine et afin d'introduire une plus grande flexibilité dans les mouvements de bois entre les usines et de progresser vers la création d'un marché pour les bois récoltés en forêts publiques.

Lors des consultations publiques, plusieurs intervenants ont réclamé une décentralisation des processus de gestion du territoire et de planification de l'aménagement, ainsi qu'un pouvoir accru pour les gestionnaires régionaux du Ministère. Tout particulièrement, et avec insistance, les Conférences régionales des élus (CRÉ) ont exprimé leur désir d'obtenir une réelle décentralisation au niveau régional de la gestion forestière et son adaptation aux réalités spécifiques à chacun des milieux.

Dans ce chapitre, la Commission insiste sur le fait que l'accès à une information pertinente et de qualité ainsi que les capacités de faire valoir les multiples points de vue, sont des éléments critiques pour une participation réelle des acteurs locaux et régionaux. Tout ceci ne sera possible que dans la mesure où les processus seront crédibles et transparents, un des objectifs étant de rétablir la confiance du public envers le secteur forestier. Dans cette optique, la Commission formule plusieurs recommandations en matière de structure organisationnelle.

Recommandations :

- 7.1 Que, dans chaque région, soit mise en place une Direction régionale unifiée du Ministère, joignant Forêt Québec et Faune Québec, avec une déconcentration accrue des effectifs et une augmentation des pouvoirs.
- 7.2 Que le Gouvernement présente devant l'Assemblée nationale, dans les meilleurs délais, un projet de loi ayant pour objet d'instituer, pour le domaine de l'État, la fonction de « Forestier en chef », de prévoir le mode de nomination de son titulaire, de déterminer ses responsabilités et d'établir un

cadre institutionnel traduisant des caractéristiques d'autonomie, de neutralité et d'intégrité scientifique.

- 7.3 Que les conférences régionales des élus (CRÉ) soient désignées comme étant les interlocuteurs politiques régionaux responsables de la mise en place des « commissions forestières régionales », de l'approbation des « plans régionaux de développement forestier » et de l'approbation des projets de sylviculture intensive et des projets de forêt habitée.
- 7.4 Que soit instaurée, dans chaque région intéressée, une commission forestière régionale dont les principaux mandats seraient la préparation du « plan régional de développement forestier », la coordination entre les diverses parties intéressées et l'analyse des projets de sylviculture intensive et des projets de forêt habitée.
- 7.5 Que le Gouvernement apporte les changements nécessaires pour établir, sur chaque unité d'aménagement forestier, un organisme de planification locale responsable de produire les plans d'aménagement forestier intégré (général et dynamique), de mener les consultations publiques, de coordonner la réalisation des travaux et de voir à la certification des pratiques d'aménagement sur le territoire.
- 7.6 Que soient fusionnés le programme quinquennal d'aménagement forestier (PQAF) et le Plan annuel d'intervention forestière (PAIF) dans un seul plan opérationnel, le plan d'aménagement forestier intégré (PAFI) dynamique, comportant une planification biennale détaillée des secteurs d'intervention et des infrastructures, ainsi que les orientations de planification pour les trois années subséquentes.
- 7.7 Que, à l'échelle du Québec, le dépôt des PAFI généraux soit étalé sur cinq ans. Cet étalement pourrait être entrepris après la réalisation des prochains plans généraux, selon un calendrier prenant en considération le contexte de chaque région.
- 7.8 Que le Gouvernement institue la fonction de Vérificateur des forêts, rattaché au bureau du Vérificateur général du Québec, qui examinerait si la gestion des forêts respecte les règles et les critères de qualité établis au régime forestier.
- 7.9 Que le Ministère définisse clairement le cadre d'évaluation du régime forestier et qu'il identifie des indicateurs devant servir de base au suivi et au contrôle des activités d'aménagement forestier.
- 7.10 Que le gouvernement du Québec réalise un exercice de jalonnement (*benchmarking*) approfondi de sa gestion forestière par rapport à d'autres juridictions, afin de déceler les écarts significatifs et leurs facteurs explicatifs.
- 7.11 Que le Ministère publie chaque année les résultats des vérifications ministérielles de mesurage.
- 7.12 Dans un esprit de transparence du système de redevances, que tous les bois marchands et non-marchands récoltés sur les terres publiques soient mesurés, incluant ceux de 9 cm et moins, et que les droits de coupe soient directement perçus sur ces derniers.
- 7.13 Que le Ministère mette en place des mécanismes pour permettre à l'*Association des mesureurs de bois licenciés du Québec* de participer à l'élaboration des encadrements relatifs au processus d'évaluation pour l'émission et le renouvellement des permis de mesureurs ainsi qu'au traitement des plaintes à l'égard du mesurage.
- 7.14 Que l'outil informatique de gestion du mesurage « *Mesubois* » soit amélioré de façon à mieux intégrer les vérifications de mesurage du Ministère afin d'en faciliter l'analyse, la gestion et la diffusion des résultats.
- 7.15 Que toutes les unités d'aménagement forestier dans les forêts publiques du Québec soient engagées dans une démarche de certification forestière en vertu d'une norme reconnue à l'échelle internationale d'ici à la fin 2007.

-
- 7.16 Que le Ministère adopte une approche proactive en matière de certification forestière, notamment sur les éléments suivants :
- faire la promotion de la certification forestière au Québec et appuyer activement les démarches de certification des territoires par l'élaboration de politiques et de directives qui en facilitent globalement l'adoption;
 - obtenir que les processus de participation des tiers pour la planification des activités d'aménagement forestier soient reconnus par les systèmes de certification, pour éviter la duplication des actions de concertation sur le territoire;
 - participer plus activement au développement et à l'amélioration des systèmes de certification forestière.

Chapitre 8. Les Autochtones et la gestion forestière

Dans plusieurs sections du rapport, il est question des liens particuliers qu'entretiennent les Premières Nations avec les milieux forestiers. Néanmoins, ce chapitre traite, de manière spécifique, de la dimension autochtone dans la gestion des forêts du Québec. La situation de ces communautés doit conduire à des mesures particulières de consultation et d'harmonisation. Ce chapitre porte donc une attention spéciale sur les aspects de communication, de participation et de concertation régionale lors de la planification des activités d'aménagement forestier. On y traite aussi du développement de la main-d'œuvre autochtone et la participation active d'entreprises forestières autochtones à l'aménagement forestier.

La Commission s'appuie sur un consensus de plus en plus répandu à l'effet que les autochtones, en raison de leur situation juridique, sont appelés à jouer un rôle particulier dans la gestion des ressources naturelles, notamment dans celle des forêts.

Recommandations :

- 8.1 Que les autorités politiques des communautés autochtones localisées dans les régions forestières rencontrent les autorités politiques de ces régions – MRC ou CRÉ – afin d'harmoniser les stratégies de communication et de participation et de s'entendre sur les mécanismes prévus de concertation.
- 8.2 Que les programmes de formation et de création d'emplois soient élargis afin de favoriser le développement de la main-d'œuvre sylvicole autochtone.
- 8.3 Que les entreprises forestières autochtones soient invitées à participer activement aux projets de sylviculture intensive et aux projets de forêt habitée et que les conditions facilitant leur stabilité et le développement de leurs capacités de gestion et leurs compétences professionnelles soient mises en place (accréditation, responsabilité accrue dans la planification, durée de contrats de travaux d'aménagement s'échelonnant sur des périodes de 3 à 5 ans, plus grande latitude dans l'exécution des travaux, etc.).

Chapitre 9. La mise en œuvre des changements

Ce dernier chapitre conclut le rapport en faisant un rappel des virages à entreprendre. Un cadre de mise en œuvre des recommandations est proposé pour réaliser la transition et coordonner les changements. Des priorités opérationnelles et un cadre financier sont également présentés. La Commission insiste sur le caractère global des propositions et sur la nécessité de conclure des ententes de mise en œuvre avec les parties concernées.

De plus, au cours de ses réflexions, la Commission a tenu compte des marges de manœuvre serrées du Gouvernement. Ses propositions s'inscrivent donc dans le cadre budgétaire actuel. Dans une perspective de développement durable, la Commission a tenté de répondre, de

manière équilibrée, aux préoccupations et aux aspirations d'ordre social, économique et environnemental.

Une attention spéciale a aussi été portée afin d'éviter de multiplier les nouvelles structures de gestion. De plus, les propositions ne doivent pas être vues comme des mesures rigides, applicables partout et de manière uniforme. La Commission est également consciente que ses recommandations arrivent dans une période de transition, avec des mesures qui ont déjà été énoncées, particulièrement par le Ministère mais qui n'ont pas été pleinement mises en œuvre.

La Commission estime que le fil directeur du développement durable des forêts du Québec doit être la gestion écosystémique, laquelle doit se traduire par des actions concrètes qui reconnaissent la primauté des écosystèmes. Cette dernière constitue en effet la reconnaissance même de la nature de la forêt et implique de la gérer comme un tout, en considérant toutes ses dimensions.

Ce virage vers la gestion écosystémique, pour qu'il soit significatif, suppose la réalisation de deux conditions :

- une volonté politique réelle et officielle que ce virage est celui de l'autorité politique;
- la mise en place de mesures concrètes pour donner une réalité et une masse critique à ce changement.

La Commission ne peut que recommander fermement que le Gouvernement assume la première condition. Cette décision lui appartient.

La deuxième condition nécessite une mise en situation plus complexe. La Commission est consciente que réaliser tous les changements en même temps comporte des risques. Toutefois, avec une bonne planification et une bonne coordination, ces risques peuvent être gérés. Par contre, si une prudence exagérée s'installe face à ces risques, il y a de très fortes possibilités que s'incruste aussi l'inertie bureaucratique, tant au Gouvernement que chez les autres intervenants, et qu'alors, la prudence se transforme en résistance aux changements.

La Commission estime que la conjoncture actuelle se prête à la mise en place de changements profonds. La nature de ces changements a été expliquée tout au long du rapport. Au cours des deux ou trois prochaines années, il devient essentiel d'ouvrir largement les fenêtres de la « maison forêt », pour créer un courant d'air frais favorisant les virages requis, dans une période où, de toute façon, des changements sont inévitables.

Avec une coordination dynamique, beaucoup de changements peuvent être réalisés en même temps : un groupe de travail qui apporte les modifications nécessaires au logiciel Sylva et processus d'estimation de la possibilité ligneuse, une CRÉ qui met en place sa commission forestière régionale et le Gouvernement qui adopte les modifications législatives nécessaires à la création d'un poste de Forestier en chef, permettant ainsi sa nomination et la formation de son équipe. Toutes ces actions et bien d'autres ne doivent pas s'inscrire dans une logique chronologique mais bien dans une logique de simultanéité; la majorité des changements ciblés par la Commission sont interreliés et s'influencent entre eux, d'où la nécessité d'atteindre assez rapidement une masse critique de résultats concrets.

Il faut souligner que ces virages doivent s'intégrer dans d'autres processus déjà en cours, tout particulièrement celui de l'élaboration des plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) qui sont prévus pour devenir exécutoires le 1^{er} avril 2007.

En définitive, la Commission estime que les vrais changements surgiront de virages majeurs clairement exprimés et d'une feuille de route opérationnelle. Il appartient aux différents acteurs impliqués de faire ce qu'il faut, au cours des prochaines années, pour assurer le succès de l'opération.

Recommandations :

- 9.1 Que soit fixée au 1^{er} avril 2008 l'entrée en vigueur des prochains plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) préalablement prévue pour le 1^{er} avril 2007.
- 9.2 Que, d'ici à l'entrée en vigueur des PAFI 2008-2013, la possibilité ligneuse pour le groupe sapin-épinettes-pin gris-mélèze (SEPM) soit réduite de 20 % dans chacune des aires communes, par rapport à la possibilité ligneuse actuelle, et que les attributions soient ajustées selon la situation particulière de chaque aire commune.
- 9.3 Que, d'ici à l'entrée en vigueur des PAFI 2008-2013, la possibilité ligneuse pour tous les groupes d'essences à l'exception du SEPM, telle qu'établie pour les plans généraux présentement en vigueur dans chacune des aires communes, soit inchangée.

Considérant la baisse pour le groupe SEPM et l'influence que celle-ci pourrait avoir sur la récolte de feuillus en peuplements mixtes, il faudra s'assurer que les volumes autorisés à la récolte pour les essences feuillues n'excèdent pas la possibilité dans ces peuplements.

- 9.4 Que soit mise sur pied dès que possible en 2005, pour une période se terminant le 31 décembre 2007, une équipe de mise en oeuvre qui précise les échéanciers, les plans de travail et la forme des rapports à être présentés au Ministre.
- 9.4 Que la priorité soit donnée à la mise en oeuvre des actions simultanées suivantes :
 - une structure organisationnelle réaménagée en vue d'une gestion intégrée, encadrée, décentralisée et transparente;
 - des calculs de la possibilité ligneuse sur de nouvelles bases;
 - un réaménagement des programmes orientés sur des choix économiques;
 - une plus grande flexibilité pour permettre l'adaptation de l'industrie à la situation;
 - un contexte plus favorable pour les travailleurs forestiers et les entreprises d'aménagement.

La Commission a tracé la voie quant aux principaux axes de changement qui doivent progressivement être mis en place, d'ici au début de 2008, afin d'atteindre une masse critique de résultats concrets qui permettra d'en arriver à déplacer le centre de gravité de la gestion forestière. Ces changements, énoncés ci-dessus et expliqués dans les chapitres précédents, s'expriment selon cinq grands virages :

1. Gérer la forêt comme un tout, de manière écosystémique (Chapitres 1, 3, 4 et 7)

Pour réaliser la transition entre la forêt gérée principalement en fonction d'une ressource – la matière ligneuse – à un tout, de manière écosystémique, il importe d'intégrer les nouvelles valeurs de la société concernant le développement durable, l'environnement et la conservation de la biodiversité. Les connaissances, les méthodes, les techniques et l'expertise d'intervention sur le milieu forestier doivent aussi être développées, en particulier pour rendre opérationnel l'aménagement écosystémique. L'équilibre nécessaire pour concrétiser une gestion multiressource exigera une concertation étroite entre le Gouvernement et les usagers du milieu forestier. Tout ceci, en établissant les contours des forêts à bâtir pour l'avenir.

2. Allouer la matière ligneuse en fonction de la qualité et de l'accessibilité des volumes disponibles (Chapitres 5 et 6)

Ce virage consiste à passer d'une gestion de la matière ligneuse axée sur les volumes à une gestion plus large des forêts feuillues, mixtes et résineuses qui, sans oublier la quantité, est aussi axée sur la qualité des tiges et l'accessibilité des peuplements, dans l'espace et dans le temps. Cette dernière dimension touche autant les aspects physiques (chemins) et économiques que les restrictions attribuables aux objectifs de protection de l'environnement et aux autres utilisations du territoire. Ainsi, il est vital d'améliorer – et, dans certains cas, de changer – les méthodes de mesure de l'état des forêts et de détermination des disponibilités de matière ligneuse en vue de la récolte.

3. Produire le bois de la bonne façon, au bon endroit et au bon moment (Chapitre 6)

Le virage sylvicole proposé par la Commission consiste à cibler les bons traitements, au bon endroit et au bon moment, pour produire mieux et plus, en tenant compte du facteur de rareté, autant de la matière ligneuse que des ressources financières disponibles pour l'aménagement.

D'une sylviculture en quête de l'effet de possibilité sur l'ensemble du territoire, le virage vise une sylviculture plus fine, plus soucieuse de sa rentabilité intrinsèque et mieux ciblée, sur les sites à meilleur potentiel de gain de rendement pour la matière ligneuse ou d'utilisation accrue pour l'ensemble des activités, tant en forêts publiques que privées.

4. Préparer l'inévitable consolidation de l'industrie des produits du bois (Chapitres 2, 6 et 7)

Le faible taux d'utilisation de la capacité industrielle de transformation des bois, les baisses appréhendées de la possibilité ligneuse et des attributions qui en découlent, la précarité du secteur du papier journal et l'intensification de la concurrence internationale, en particulier sur le marché des produits standards (colombage, etc.), laissent présager que le mouvement de consolidation de l'industrie prendra de l'ampleur dans les prochaines années. Face à cette tendance lourde, il est impératif de mettre en œuvre une série d'actions visant, à la fois, à faciliter la consolidation – dans l'esprit du maintien du développement forestier industriel – et à atténuer les impacts négatifs. Il faut donc soutenir les régions pour diversifier leur économie, développer des produits de niche (2^e et 3^e transformation), faciliter la rationalisation et accroître les avantages comparatifs, par exemple en favorisant la certification forestière.

5. Décentraliser la gestion forestière dans la transparence, l'information et la participation (Chapitres 3, 7 et 8)

D'une gestion très centralisée et normée, ce virage vise à régionaliser et à décentraliser des pouvoirs, permettant ainsi aux populations de participer plus activement à la protection et à la mise en valeur du milieu forestier, tout en permettant à l'ensemble des Québécois de s'approprier leurs forêts publiques. Il est nécessaire d'établir une foresterie encadrée mais décentralisée, axée davantage sur des résultats et des objectifs définis sur une base régionale dont le niveau d'atteinte est mesuré périodiquement et interprété en fonction d'une stratégie adaptative qui valorise l'innovation et l'expérimentation, dans un cadre néanmoins rigoureux. La situation des communautés autochtones doit conduire à des mesures particulières, notamment sur les aspects de communication, de participation et de concertation régionale lors de la planification et de la réalisation des activités

d'aménagement forestier. Tout ceci ne sera possible que dans la mesure où les processus seront transparents et permettront de rétablir la confiance envers le secteur forestier.

La Commission est bien consciente que la réalisation de ces virages, par la mise en œuvre des principaux axes du changement et dans un contexte de réaménagement des ressources financières existantes, représente un défi pour l'ensemble des intervenants.

De leur côté, le Gouvernement, le Ministère et son comité de mise en œuvre, devront parfaire la stratégie de changements recommandés, définir plus précisément chacun des éléments, en établir le cheminement critique, en mesurer les impacts, tant pour le Gouvernement que pour les entreprises, et en harmoniser la mise en œuvre de façon à minimiser les risques de dérapage majeur. La clé réside dans l'atteinte d'une masse critique de changements recherchés, dans les quelques prochaines années.

Quant à l'industrie des produits du bois, qui se retrouve déjà dans une situation difficile, il lui faut aborder ce changement comme une opportunité de s'ajuster rapidement et de profiter, d'une part, de la clarté des orientations et, d'autre part, de la plus grande flexibilité et des nouveaux programmes qui lui sont offerts.

Finalement, pour les multiples acteurs dont les préoccupations se situent au plan du travail en forêt, de la protection, de la conservation et des utilisations multiples du milieu forestier, ces changements devraient signifier une opportunité de rééquilibrage de leurs préoccupations avec celles de leurs interlocuteurs industriels.